

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 26 septembre 2024

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, Mme Lecroq, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel  
M. Blanchet donnant pouvoir à Mme Lecroq  
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi  
M. Molossi donnant pouvoir à Mme Thibault  
M. Dallier donnant pouvoir à Mme Paul  
M. Cranoly donnant pouvoir à M. Martin P-Y  
Mme Maroun donnant pouvoir à Mme Ségura  
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Monot, Mme Chaumillon, M. Monany

-----



## Délibération n° 09-01 du 26 septembre 2024

### SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT DESTINÉES À LA RÉNOVATION ET L'AMÉLIORATION DE L'OFFRE DES RÉSIDENCES AUTONOMIE – CONVENTIONS AVEC LES GESTIONNAIRES

#### Le conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

#### après en avoir délibéré,

- ALLOUE les subventions d'investissement aux résidences autonomie suivantes, selon la répartition indiquée en annexe :

- \* le CCAS pour « Moutier » et « Saint-Denis » à Saint-Ouen = 300 000,00 euros
- \* l'association ARPAVIE pour « Cité Floréal » à Saint-Denis = 155 825,89 euros
- \* l'association ARPAVIE pour « Le Vert Galant » à Tremblay-en-France = 148 765,90 euros
- \* le CCAS de Saint-Denis pour « Basilique » à Saint-Denis = 177 728,40 euros
- \* l'association COALLIA pour « Voltaire » aux Lilas = 120 000,00 euros
- \* le CCAS de Stains pour « Salvador Allendé » à Stains = 41 201,82 euros
- \* le CCAS de Noisy-le-Sec pour « Jean-Louis Mons » à Noisy-le-Sec = 36 658,99 euros
- \* le CCAS de Bagnolet pour « La Butte aux Pinsons » à Bagnolet = 19 819,00 euros



- APPROUVE les conventions, ci-annexées, à conclure avec les résidences autonomie citées ci-dessus ;

- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*